|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2017Genève, 15-25 mai 2017** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| **Point de l'ordre du jour: PL 2.3** | **Document C17/2-F** |
| **24 janvier 2017** |
| **Original: anglais** |
| Rapport du Secrétaire général |
| dates et durée proposées pour les sessions de 2018, 2019 et 2020 du Conseil |

|  |
| --- |
| RésuméConformément à la Résolution 77 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, et compte tenu des décisions prises lors de sa dernière session de 2016, le Conseil est invité à "planifier ses trois prochaines sessions ordinaires en juin-juillet, et à revoir cette planification d'une année à l'autre".Suite à donnerLe Conseil est invité à examiner et **approuver** les dates de la session de 2020, et à **adopter** le projet de Décision reproduit dans l'Annexe du présent document.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Références*[Règle 1, Règles de procédure du Conseil](http://www.itu.int/council/pd/rop-e.pdf);* [*Résolution 77 (Rév. Busan, 2014)*](http://www.itu.int/dms_pub/itu-s/opb/conf/S-CONF-ACTF-2014-PDF-E.pdf)*,* [*Résolution 111 (Rév. Busan, 2014)*](http://www.itu.int/dms_pub/itu-s/opb/conf/S-CONF-ACTF-2014-PDF-E.pdf)*; Documents* [*C15/123*](http://www.itu.int/md/S15-CL-C-0123/en)*,* [*C15/125*](http://www.itu.int/md/S15-CL-C-0125/en)*,* [*C16/120*](http://web.itu.int/md/S16-CL-C-0120/en) *et*[*C16/121*](http://web.itu.int/md/S16-CL-C-0121/en)*, et* [*Décision 591*](http://www.itu.int/md/S16-CL-C-0129/en) *du Conseil* |

**Annexe**: 1

Rappel

1 Aux termes de sa Résolution 77 (Rév. Busan, 2014) relative à ***la planification et à la durée des conférences, forums, assemblées et sessions du Conseil de l'Union***, la Conférence de plénipotentiaires a décidé ce qui suit: "Le Conseil tiendra, en principe, sa session ordinaire pendant la période juin-juillet de l'année calendaire ou aux environs de cette période", et a chargé en outre le Conseil "de planifier, à chaque session ordinaire, ses trois prochaines sessions ordinaires en juin-juillet, et de revoir cette planification d'une année à l'autre".

2 Aux termes de sa Résolution 111 (Rév. Busan, 2014) relative à la ***prise en compte des grandes fêtes religieuses dans la planification des conférences, des assemblées et des sessions du Conseil de l'UIT***, la Conférence de plénipotentiaires a décidé ce qui suit: "L'Union et les Etats Membres du Conseil devront tout faire, dans la mesure du possible, pour éviter que la période prévue pour une session du Conseil coïncide avec la période de célébration d'une fête religieuse considérée comme importante par un Etat Membre du Conseil".

3 A sa session de 2016, le Conseil a décidé d’allonger d'une journée la durée de ses sessions et a approuvé la Décision 591 concernant les dates et la durée de ses sessions de 2018 et 2019. On trouvera dans les Documents [C16/120](http://web.itu.int/md/S16-CL-C-0120/en) et [C16/121](http://web.itu.int/md/S16-CL-C-0121/en) un résumé des discussions qui ont eu lieu lors de la session de 2016 du Conseil.

Dates confirmées conformément à la Décision 591:

– Session de 2018 du Conseil (huit jours ouvrables):
**du mercredi 18 avril au vendredi 27 avril 2018****[[1]](#footnote-1)\***

–Session de 2019 du Conseil (neuf jours ouvrables):
**du lundi 10 juin au jeudi 20 juin 2019**

Dates proposées pour la session de 2020:

– Session de 2020 du Conseil (huit jours ouvrables):
**du mercredi 27 mai au vendredi 5 juin 2020**

Le Conseil est invité à examiner et à approuver les dates de la session de 2020 du Conseil et à adopter le projet de Décision proposé en Annexe.

ANNEXE

PROJET DE DÉCISION […]

Dates et durée des sessions de 2018, 2019 et 2020 du Conseil

Le Conseil,

rappelant

*a)* la Résolution 77 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, aux termes de laquelle le Conseil est chargé "de planifier, à chaque session ordinaire, ses trois prochaines sessions ordinaires en juin-juillet, et de revoir cette planification d'une année à l'autre";

*b)* la Décision 591 du Conseil aux termes de laquelle:

i) sa session de 2018 se tiendra à Genève, pour une période de 8 jours ouvrables, du **mercredi 18 avril au vendredi 27 avril 2018[[2]](#footnote-2)\***;

ii) sa session de 2019 se tiendra à Genève, pour une période de 9 jours ouvrables, du **lundi 10 juin au jeudi 20 juin 2019**,

tenant compte de

la Résolution 111 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, aux termes de laquelle "l'Union et ses Etats Membres devraient tout faire, dans la mesure du possible, pour éviter que la période prévue pour une session du Conseil coïncide avec la période de célébration d'une fête religieuse considérée comme importante par un Etat Membre du Conseil",

décide

que sa session de 2020 se tiendra à Genève, pour une période de 8 jours ouvrables, du **mercredi 27 mai au vendredi 5 juin 2020**.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. \* Comme c'est habituellement le cas, la dernière séance de la session de 2018 du Conseil se tiendra juste avant la Conférence de plénipotentiaires de 2018 (PP-18). [↑](#footnote-ref-1)
2. \* Comme c'est habituellement le cas, la dernière séance de la session de 2018 du Conseil se tiendra juste avant la Conférence de plénipotentiaires de 2018 (PP-18). [↑](#footnote-ref-2)